

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge

19315525



Déposé 25-04-2019

Greffe

N° d'entreprise: 0725686001

Dénomination

(en entier): KN Informatic

(en abrégé):

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège: Rue Neuray 9

4801 Verviers (Stembert)

Belgique

Objet de l'acte : Constitution

Extrait de l'acte de constitution du 22 avril 2019 (22.04.19)

Les soussignés :

- 1° Monsieur Kevin NIESTEN, N.N. 88.02.13-049.65, domicilié à Stembert, Rue Nicolas Neuray 9;
- 2° Monsieur Damien WUIDAR, N.N. 95.12.29-525.05, domiciliée à Stembert, Rue du Rwanda 42. ont déclaré vouloir constituer une société en commandite simple, dont ils arrêtent les statuts comme suit :

Article 1 : Forme -Dénomination

La société est constituée sous la dénomination « KN INFORMATIC ».

Dans tous les actes, factures et documents émanant de la société, cette dénomination est précédée ou suivie immédiatement des mots « société en commandite simple » ou des initiales « S.C.S. ».

Article 2 : Siège social

Le siège social est établi à Stembert, Rue Nicolas Neuray 9.

Il peut, sans modification des statuts, être transféré en Belgique dans la région linguistique francophone et la région bilingue de Bruxelles - capitale par simple décision de l'organe de gestion, à publier aux annexes du *Moniteur belge*.

La société peut établir, par simple décision de l'organe de gestion, des sièges administratifs et d'exploitation, des succursales, dépôts et agences, en Belgique et à l'étranger.

Article 3 : Objet

La société a pour objet de réaliser en Belgique ou à l'étranger pour son compte ou pour le compte d'autrui, et de toutes les manières qui lui paraîtront les mieux appropriées, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à :

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la promotion, la représentation, le courtage, la distribution, la location, la location-vente, l'entretien, la réparation, la maintenance de tous types de matériel informatique, électronique, de bureautique, de télécommunication ou d'organisation, principalement à usage professionnel ou industriel et accessoirement à usage privé, ainsi que de leurs périphériques et de tous articles, produits, matériels, composants ou pièces de rechange dans le sens le plus large s'y rattachant directement ou indirectement ;
- la prestation de tous services, la formation, l'écolage, l'activité de conseil en organisation et en information, l'assistance de travail de bureau et toutes activités se rapportant à l'informatique, la bureautique, l'électronique et la télécommunication ;
- la fourniture d'infrastructures destinées aux services d'hébergement, de traitement de données et à d'autres activités de ce type ;
- la conception, la réalisation et commercialisation de tout programme informatique ainsi que de tout programme et package de gestion ;
- la réalisation et la conception de site internet ;
- la consultance et réalisation de campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Réservé au Moniteur



- la réalisation, la conception, l'achat, la vente de tout objets publicitaires, logos, flocages ;

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, le commerce sous toutes ses formes de toutes fournitures de bureau, de papeterie et plus généralement l'achat et la vente de produits connexes aux travaux administratifs et de bureau;
- la reproduction de documents de quelque manière que ce soit ;
- l'entreprise générale de tous travaux d'électricité, en ce compris le négoce et le placement de tous appareils électriques et électroménagers, de systèmes d'alarme, de système de caméra, de vidéo-surveillance, de paraboles, de câbles de télécommunication, y compris les fibres optiques ;
- l'installation de système de stockage d'électricité (batteries...);
- la réalisation d'installations électrotechniques de bâtiment.

La société s'interdit d'exercer ses activités en infraction à toute disposition légale ou réglementaire contraire et doit respecter toute limitation imposée par ou en vertu d'une telle disposition.

Elle pourra accomplir toute opération industrielle, financière, commerciale ou civile ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser de toute manière, dans toute société ou entreprise dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Article 4 : Durée

Volet B - suite

La société est constituée pour une durée indéterminée, prenant cours ce jour.

Pendant la durée de la présente société et après sa dissolution, jusqu'à sa complète liquidation, les biens et valeurs de ladite société appartiendront toujours à la société constituée par les présentes et qui possède une personnalité juridique distincte de celle des associés, et ils ne pourront jamais être considérés comme la propriété indivise de ceux-ci.

Article 5 : Capital

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 ☐ (mille euros), entièrement libéré et représenté par 100 parts sociales.

Il est souscrit par :

- 1° Monsieur Kevin NIESTEN, associé commandité à concurrence de 990 euros (neuf cent nonante euros), représentant 99 parts sociales ;
- 2° Monsieur Damien WUIDAR, associé commanditaire à concurrence de 10 □ (dix euros), représentant 1 part

Les associés constatent que les parts souscrites par chacun d'eux sont entièrement libérées. Les apports sociaux ne produiront aucun intérêt.

Article 11 : Assemblée générale

L'assemblée générale doit être convoquée, au siège social, au moins une fois l'an le 5 juin (05/06) à 18 heures pour statuer notamment sur les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes proposés par les associés commandités.

Si ce jour est férié légal. l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale doit être aussi convoquée par le(s) gérant(s) si un des associés commanditaires possédant au moins un cinquième des parts sociales en fait la demande ou par tout autre associé commandité.

Article 16 : Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Article 17: Comptes annuels

A la fin de chaque exercice social, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels, conformément aux dispositions légales en la matière.

Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats et les annexes.

Pour autant que la société y soit tenue légalement, la gérance doit établir un rapport, appelé « rapport de gestion» dans lequel elle rend compte de sa gestion; ce rapport comprend les commentaires, informations et données mentionnés dans le Code des sociétés.

L'adoption par l'assemblée générale du bilan et du compte de résultats vaut décharge pour le gérant, à moins que des réserves ne soient formulées.

Article 18 : Affectation du bénéfice et constitution des réserves

L'excédent favorable du compte de résultats après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Ce bénéfice sera affecté en priorité à la constitution de la réserve légale suivant les modalités prescrites par la loi. Le bénéfice après affectation à la réserve est mis à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation conformément aux dispositions du Code des sociétés. En cas de liquidation de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les bons soins du liquidateur nommé par les associés commandités et, à défaut de pareille nomination, la liquidation s'opère par les soins du gérant en fonction à cette époque, agissant en qualité de liquidateur. Le liquidateur dispose des pouvoirs prévus par le Code des sociétés, à moins que l'assemblée ne limite ses pouvoirs.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la société, le solde de liquidation est réparti entre les associés au prorata des parts sociales détenues.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Les soussignés déclarent arrêter de commun accord les dispositions transitoires suivantes, qui n'auront d'effet qu'à partir du moment où la société acquerra la personnalité juridique par le dépôt d'un extrait du présent acte constitutif au greffe du tribunal de commerce compétent.

1. Première assemblée annuelle

La première assemblée annuelle se tiendra le 05/06/2021.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers. Réservé Moniteur belge



Volet B - suite

Le premier exercice social a commencé ce jour et se terminera le 31/12/2020.

3. Reprise d'engagements

A. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation avant la signature de l'acte constitutif Les engagements qui ont été pris, ainsi que les obligations qui en résultent, les activités qui furent entreprises au nom et pour le compte de la société en formation et ce, depuis le 1er avril 2019 sont repris par la société présentement constituée. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale. La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de statut au greffe du tribunal de commerce compétent.

B. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation pendant la période intermédiaire (entre la signature de l'acte constitutif et le dépôt au greffe) - Mandat

Pour la période comprise entre la date du présent acte et la date de dépôt de son extrait au greffe du tribunal compétent, les soussignés désignent pour mandataire Mr Kevin NIESTEN, précité, et lui donne pouvoir de, pour elle et en son nom conformément à l'article 60 du code des sociétés, accomplir les actes et prendre des engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, au nom et pour le compte de la société en formation.

Cependant, ce mandat n'aura d'effet que si le mandataire, lors de la souscription des dits engagements, agit également en son nom personnel (et non pas seulement en qualité de mandataire).

Les opérations accomplies en vertu de ce mandat et prises pour compte de la société en formation et les engagements qui en résultent seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société ici constituée. Toutefois, cette reprise n'aura d'effet que sous la double condition suspensive de la réalisation desdits engagements et du dépôt de l'extrait des statuts du tribunal de commerce compétent.

DISPOSITION GENERALE

Les dispositions des présents statuts qui violeraient une règle légale impérative sont réputées non écrites sans que cette irrégularité n'affecte les autres dispositions statutaires.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les associés réunis en assemblée ont, en outre, pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

- a) le nombre de gérants est fixé à un.
- b) est nommé à la fonction de gérant pour une durée illimitée Monsieur Kevin NIESTEN, qui déclare accepter son mandat et ne pas en être empêché par une disposition légale ou réglementaire.
- c) le mandat du gérant est exercé à titre gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Fait à Charneux, le 22.04.2019 en 4 exemplaires, dont un remis à chaque associé, les autres étant destinés à l'accomplissement des formalités légales et/ou aux archives de la société.

Déposé en même temps : acte de constitution du 24.04.2019

Kevin NIESTEN

Damien WUIDAR

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers.

Au verso : Nom et signature